



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze octobre deux mille vingt-et-un, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le dix-huit octobre deux mille vingt-et-un à vingt heures.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- **Modification du tableau de conseil municipal ;**
- **Détermination du nombre de postes d'adjoints suite à la démission de Madame Céline LOTZ ;**
- **Enveloppe indemnitaire globale ;**
- **Majoration de 15% des indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué ;**
- **Commission d'appel d'offre ;**
- **Commission communale des impôts directs ;**
- **Désignation des délégués au Conseil d'Administration des collèges ;**
- **Questions diverses.**



République Française - Département de l'Oise - Canton de **Chaumont-en-Vexin**
MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**

Présents : Mmes BELHADJ, CUYERS, FREZZA, LAMARQUE, PAN, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,
Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GÉRARDIN, GILLOUARD, HUCHER, RHALIMI, SCOUARNEC,

Pouvoirs : Mme BÉDÉE à Mme DUVIVIER, Mr GAILLET à Mr BRIGANT, Mr MÉDICI à Mme CUYERS, Mr RÉTHORÉ à Mr EZZAGHARI,

Absentes : Mme DOUDOUH, Mme PEREIRA.

Secrétaire de Séance : Mr RHALIMI Mounir.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2021_60 : MODIFICATION DU TABLEAU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Monsieur Philippe VIROLLE a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Madame Céline LOTZ a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après Monsieur Philippe VIROLLE, Monsieur Olivier NORMAND, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après Madame Céline LOTZ, Madame Laëtitia DOREY, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'installation de Madame Nathalie BELHADJ et de Monsieur James GÉRARDIN en qualité de conseillers municipaux.

- **PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, ci-dessous présenté.**

| Prénom | Nom |
|----------------|-----------------|
| Emmanuelle | LAMARQUE |
| Guy | MÉDICI |
| Anne-Françoise | CUYPERS |
| Jean | DUVIVIER |
| François | RÉTHORÉ |
| Sylvie | THIMOTÉE-HUBERT |
| Jérôme | BOSSUT |
| Magalie | PAN |
| Raymond | HUCHER |
| Isabelle | PIEREN |
| Eric | GILLOUARD |
| Chantal | BÉDÉE |
| Jérôme | SCOUARNEC |
| Lucette | SEGUIN |
| Mohammed | EZZAGHARI |
| Elisabete | PEREIRA |
| Mounir | RHALIMI |
| René | GAILLET |
| Ismahan | DOUDOUH |
| Dominique | BRIGAND |
| Elsa | FREZZA |
| James | GERARDIN |
| Nathalie | BELHADJ |

N° / 2021_61 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE CÉLINE LOTZ

VU l'article L.2122-2 du CGCT ;

VU l'article L.2122-8 du CGCT ;

VU l'article L.2122-14 et suivants du CGCT ;

VU la démission de Madame Céline LOTZ de son poste d'adjoint et de conseiller municipal en date du 9 septembre 2021 ;

VU la réponse préfectorale en date du 7 octobre 2021 relatif à la prise en compte de cette démission ;

CONSIDÉRANT que Madame Céline LOTZ, conseillère municipale de la commune de Chaumont-en-Vexin et adjointe au maire a présenté sa démission en préfecture des deux mandats ci-dessus énoncés le 9 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la préfecture a prononcé l'acceptation de ces démissions à compter du 7 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de convoquer le Conseil Municipal dans un délai de quinzaine à compter de la démission effective d'un adjoint conformément aux dispositions de l'article L.2122-14 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il est exposé au Conseil Municipal la volonté de Madame le Maire de procéder au transfert de la compétence scolaire au profit d'un conseiller municipal délégué, qui disposera d'une délégation par arrêté ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL : de prononcer la réduction du nombre d'adjoints de 6 à 5 et de procéder à la remonté du rang des adjoints selon le tableau suivant

| NOM ET PRENOM | POSITION |
|------------------------|---------------------------|
| MÉDICI Guy | 1 ^{er} adjoint |
| CUYPERS Anne-Françoise | 2 nd adjointe |
| DUVIVIER Jean | 3 ^{ème} adjoint |
| BOSSUT Jérôme | 4 ^{ème} adjoint |
| THIMOTÉE-HUBERT Sylvie | 5 ^{ème} adjointe |

Le conseil après en avoir délibéré à 17 voix pour et 4 voix contre (Mme BELHADJ, Mme FREZZA, Mr BRIGANT et Mr GAILLET), décide :

- **DE VALIDER** la réduction du nombre d'adjoints selon le tableau présenté.

N° / 2021_62 : VOTE DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et au conseiller délégué, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour et 3 voix contre (Mme FREZZA, Mr BRIGANT, Mr GAILLET), le conseil municipal :

- **DÉCIDE** avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour exercice effectif des fonctions de maire ou d'adjoint, aux taux suivants :
 - Maire : taux maximal de 51,60% de l'indice 1027 ;
 - Adjoints : taux de 17,20 % de l'indice 1027 ;
 - **Conseiller délégué au scolaire, à la santé à l'hygiène et à la prévention : taux de 13% de l'indice 1027.**
- **DIT** que cette délibération vient en remplacement de la délibération prise par le conseil municipal en date du **8 octobre 2020**.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités ainsi allouées est annexé à la présente délibération.

**INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLER
DÉLÉGUÉ (Annexe)**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES MENSUELLEMENT
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|-----------------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Maire : | 51,60 % de l'indice brut 1027 | 2 006,93 € |
| 1er Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 | 668,98 € |
| 2ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 | 668,98 € |
| 3ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 | 668,98 € |
| 4ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 | 668,98 € |
| 5ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 | 668,98 € |
| Conseiller délégué : | 13,00 % de l'indice brut 1027 | 505,62 € |

N° / 2021_63 : MAJORATION DE 15% DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant le statut de chef-lieu de canton de la commune de Chaumont-en-Vexin ;

Considérant que dans le cadre des indemnités de fonction versées aux maires, aux adjoints et au conseiller municipal délégué, une majoration de 15% de ces indemnités peut être allouée au titre du statut de chef-lieu de canton de Chaumont-en-Vexin, conformément aux dispositions de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** avec effet immédiat d'attribuer une majoration de 15% de l'indemnité du maire, des adjoints, et du conseiller municipal délégué au scolaire, à la santé, à l'hygiène et à la prévention.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités ainsi allouées est annexé à la présente délibération.

MAJORATION DE 15 % DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (Annexe)**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS VERSÉES MENSUELLEMENT
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AVEC MAJORATION DES 15 %**

| | | |
|-----------------------------|--|-------------------|
| Maire : | 51,60 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 2 307,97 € |
| 1er Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 769,32 € |
| 2ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 769,32 € |
| 3ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 769,32 € |
| 4ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 769,32 € |
| 5ème Adjoint : | 17,20 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 769,32 € |
| Conseiller délégué : | 13,00 % de l'indice brut 1027 + majoration chef lieux de canton (15%) | 581,47 € |

N° / 2021_64 : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur Philippe VIROLLE, il convient de procéder à son remplacement dans la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, outre le maire son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que dans le cadre d'une démission, il convient d'assurer la nomination d'un nouveau membre au poste de membre suppléant de la commission d'appel d'offre ;

Décide à l'unanimité de procéder à l'installation de Nathalie BELHADJ en qualité de membre suppléant de la CAO. La composition de la commission d'appel d'offre s'établit de la façon suivante :

Sont élus en qualité de Membres

Titulaires :

- DUVIVIER Jean
- BOSSUT Jérôme
- HUCHER Raymond

Suppléants :

- BELHADJ Nathalie
- GAILLET René
- THIMOTEE-HUBERT Sylvie

**N° / 2021_65 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES COLLÈGES**

☞ *GUY DE MAUPASSANT*

Titulaire - *Mr GAILLET René*

Suppléant - *Mr RHALIMI Mounir*

☞ *ANTOINE DE SAINT EXUPERY*

Titulaire - *Mr RHALIMI Mounir*

Suppléant - *Mr GAILLET René*

Mise aux voix : Contre 0 - Absentions : 0 - Pour : 20

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 15

